

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
des étrangers en France*

*Direction de l'immigration*

**Décision du 14 novembre 2018 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé «PARAFE»**

NOR : INTV1829904S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» signée le 9 mai 2018 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de la Côte d'Azur ;

Vu l'avis de conformité, émis le 30 octobre 2018, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 30 octobre 2018, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 31 octobre 2018 par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En application de la convention signée le 9 mai 2018, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour les douze sas automatiques, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières des Terminaux 1 et 2 de l'aérogare de Nice-Côte d'Azur fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de la Côte d'Azur et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA